



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_023
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Site de la rivière Langevin – Dispositif de gestion des flux de circulation et du stationnement**Le Président de séance expose :**

Sur son territoire, la Commune et son Maire au titre de ses pouvoirs de police, ont la responsabilité de veiller à la tranquillité de ses habitants.

S'agissant d'une espace résidentiel ayant par ailleurs une forte valeur touristique, l'enjeu est de réussir à concilier cette double vocation.

C'est ce à quoi les élus sont amenés à répondre sur le site de la rivière Langevin. Les partenaires institutionnels (notamment l'Etat, le Parc National), chacun dans son domaine de compétence, seront également sollicités.

Nombreux sont les riverains, principalement établis en rive gauche, qui sont confrontés chaque week-end, surtout en période estivale, à des difficultés de circulation et d'accès à leur domicile résultant de la forte fréquentation de ce site.

En effet, l'attrait de ce dernier pour les baigneurs, les pique-niqueurs, les adeptes d'activités de loisirs (canyoning) et de pêche n'a de cesse de s'accroître de même que s'amplifie le mécontentement des riverains en résonance aux désagréments qu'ils subissent (circulation et stationnement anarchiques).

Il est urgent et impératif de trouver des solutions viables et pérennes permettant, d'une part, lors des périodes d'affluence, de gérer efficacement les problématiques de circulation et de stationnement, et d'autre part, d'assurer la préservation du site sur le plan environnemental.

Ces sujets ont déjà été abordés dans une étude globale sur Langevin réalisée dans le cadre du projet Porte de Parc, qui intègre un volet relatif à la gestion des flux.

Cette étude doit être plus ciblée, approfondie, et déboucher sur la mise en œuvre d'un dispositif adapté, garantissant une adéquation de la fréquentation du site à sa capacité d'accueil touristique, eu égard à sa structuration résidentielle et aux impératifs y afférents à préserver.

A cet effet, il importe de faire appel à des professionnels, notamment sur les plans juridique et technique, afin de conseiller et d'accompagner la collectivité dans ce projet.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'affirmer son engagement dans la recherche et la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des flux de circulation et du stationnement permettant de garantir aux riverains l'accès à leur domicile et la libre circulation, tout en permettant au site de répondre à sa vocation touristique ;
- de prendre acte de l'engagement par le Maire des démarches et procédures requises à cet effet ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude globale sur Langevin réalisée dans le cadre du projet Porte de Parc qui intègre un volet relatif à la gestion des flux,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Considérant que cette étude doit être plus ciblée, approfondie, et déboucher sur la mise en œuvre d'un dispositif adapté, garantissant une adéquation de la fréquentation du site à sa capacité d'accueil touristique, eu égard à sa structuration résidentielle et aux impératifs y afférents à préserver,

Considérant qu'il importe de faire appel à des professionnels, notamment sur les plans juridique et technique, afin de conseiller et d'accompagner la collectivité dans ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D’AFFIRMER** son engagement dans la recherche et la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des flux de circulation et du stationnement permettant de garantir aux riverains l'accès à leur domicile et la libre circulation, tout en permettant au site de répondre à sa vocation touristique.

Article 2.- **DE PRENDRE ACTE** de l'engagement par le Maire des démarches et procédures requises à cet effet.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce relatif à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023